Consultation automne 2023 : Fourrages et graminées à gazon et légumineuses

Situation actuelle: Ouverte

La présente période de consultation a débuté le 20 septembre 2023 et se terminera le 15 novembre 2023.

Au sujet de la consultation

Objet de la consultation :

- Circulaire 6, section 6, Graminées fourragères et à gazon, et section 7, Légumineuses fourragères
- Exigences en matière d'isolement et tolérances maximales d'impuretés concernant la pureté mécanique
- Espèces qui peuvent facilement faire une pollinisation croisée, et espèces dont les semences sont considérées difficiles à distinguer l'une de l'autre dans un essai en

L'objet de la présente consultation est d'obtenir une rétroaction de la part des intervenants à l'égard des révisions proposées aux exigences en matière d'isolement et aux tolérances maximales d'impuretés concernant la pureté mécanique des cultures de semences de fourrages et de gazon de statut Fondation, Enregistré et Certifié. Les révisions ont trait à la proximité de cultures de semences à des cultures adjacentes d'autres espèces, et à la présence de plants d'autres espèces au sein de la culture inspectée déclarées lors de l'inspection de la culture de semences. Il s'agit d'un suivi de la consultation précédente sur ce même sujet réalisée à l'automne 2022.

Contexte

À l'heure actuelle, les exigences en matière de certification pour toutes les classes de la plupart des espèces de fourrages et de gazon comprennent une tolérance maximale d'impuretés pour d'autres espèces lorsque les semences des autres espèces sont considérées « difficiles à séparer » (DAS) l'une de l'autre pendant le conditionnement des semences. La tolérance maximale d'impuretés dans la culture a trait au nombre de plants qui peuvent être présents dans le champ tel qu'ils sont observés pendant l'inspection de la culture de semences. Si une culture de semences n'est pas certifiée pour une raison liée à la pureté mécanique au moment de l'inspection, cela empêche la certification finale de la semence, même si le conditionneur de la semence a été en mesure de retirer suffisamment de semences de l'autre espèce pour respecter la norme relative à la semence.

Lorsque l'autre espèce est considérée DAS, un isolement de 3 mètres est également exigé entre la culture adjacente et la culture inspectée de sorte que l'autre espèce n'est pas accidentellement récoltée avec la culture de semences. Toutefois, les plants trouvés dans les fossés, les clôtures, les champs de foin et de pâturage ainsi que les zones boisées autour des cultures de semences pédigrées entraînent souvent des corrections d'isolement et de nouvelles inspections qui donnent lieu à des coûts supplémentaires et à la perte de précieuses semences pédigrées.

Les modifications proposées portent sur des préoccupations voulant que ces espèces ne nécessitent pas d'isolement par rapport à d'autres espèces, en particulier lorsque l'autre espèce est permise dans la culture de semences. En outre, les semences provenant de plants d'autres espèces trouvés lors de l'inspection peuvent

être retirées lors du conditionnement de la semence à l'aide d'un équipement de nettoyage moderne des semences. De plus, les marchés d'exportation des espèces de fourrages et de gazon ne comportent souvent pas les mêmes normes rigoureuses concernant la présence d'autres espèces dans la semence que les normes canadiennes relatives aux semences.

On trouvera d'autres renseignements de base et les recommandations initiales du Comité des services de réglementation et du Groupe de travail sur les fourrages et le gazon de l'ACPS ici dans le document de consultation d'octobre 2022.

Progrès à ce jour – Ce que nous avons entendu

Au cours de la consultation précédente, de nombreux intervenants étaient en faveur de ne plus avoir de tolérances maximales d'impuretés concernant d'autres espèces dans les espèces de fourrages et de gazon. D'autres intervenants appuyaient le fait que les inspecteurs déclarent les autres espèces en fonction de leur fréquence, comme ils le font pour les mauvaises herbes (p. ex., trace, peu, nombreuses) sans que cela soit lié à la décision de certification. La déclaration en fonction de la fréquence ne ferait que simplement donner des renseignements importants au conditionneur de semences, sans pour autant empêcher la certification de la culture de semences.

Toutefois, nous avons également entendu que ce ne sont pas toutes nos normes qui pourraient ou devraient être retirées pour diverses raisons. Quelles normes doivent être conservées et la justification pour ce faire est l'objet de la présente consultation. Même si la consultation porte sur la pureté mécanique, la fonction de base de l'ACPS, qui consiste à maintenir la pureté variétale, doit être prise en compte. Quand une pollinisation croisée est possible entre des espèces, les exigences en matière d'isolement et les tolérances maximales d'impuretés doivent être maintenues pour assurer la pureté variétale. Pour cette raison, les présentes exigences en matière d'isolement font actuellement déjà référence aux espèces qui peuvent faire une pollinisation croisée. Avec l'appui d'experts en la matière, l'ACPS a entrepris un examen des espèces qui peuvent « facilement » faire une pollinisation croisée, et les normes proposées clarifient lesquelles le peuvent.

L'harmonisation à l'échelle internationale est un autre facteur important à prendre en compte. Le Manuel de certification des semences de l'Association of Official Seed Certifying Agencies (AOSCA) inclut des spécifications concernant « d'autres cultures inséparables » et « doivent inclure des cultures dont la semence ne peut être entièrement retirée par les méthodes habituelles de conditionnement ». Toutefois, les agences membres ne sont pas liées par les normes relatives à la pureté mécanique, et il revient à chaque agence de déterminer quelles espèces sont considérées « inséparables ».

Les Systèmes de semences de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comportent des normes applicables aux semences « difficiles à distinguer » lors d'un essai en laboratoire. Toutefois, c'est à chacun des pays membres de déterminer quelles espèces sont difficiles à distinguer. Aux fins du présent examen, l'ACPS a consulté des experts dans ce domaine et a référencé le document *Méthodes et procédés canadiens d'essai des semences* (M. et P.) qui identifie quelles semences sont difficiles à distinguer dans un essai en laboratoire lorsqu'elles sont déterminées être des contaminants (section 3.8.1, tableau 1). L'ACPS recommande, dans le cas des espèces qui sont considérées difficiles à distinguer au Canada, qu'un isolement adéquat pour maintenir la pureté mécanique et une tolérance maximale d'impuretés restent en place. Il est plus efficace et efficient d'atteindre des normes élevées en matière de semences en conservant une norme lorsqu'il est difficile de déterminer la présence d'autres espèces au cours de l'analyse des semences.

Révisions proposées

Les révisions proposées visent :

- à catégoriser comme contaminants les espèces :
 - qui feront facilement une pollinisation croisée (PC) entre elles
 - lorsque les semences du contaminant sont considérées difficiles à distinguer (DAD) lors d'un essai en laboratoire de la semence de la culture inspectée
 - lorsque les semences du contaminant sont considérées difficiles à séparer (DAS) lors d'un essai en laboratoire de la semence de la culture inspectée
- lorsque le contaminant peut facilement faire une pollinisation croisée avec la culture inspectée (soit PC, soit PC et DAD):
 - exiger un isolement adéquat afin de préserver la pureté variétale (p. ex., 50 m pour le statut Certifié)
 - avoir une tolérance maximale d'impuretés concernant la pureté variétale équivalant à la tolérance actuelle (c.-à-d., 3 plants/100 m2 pour Fondation, et 1 plant/10 m2 pour Enregistré et Certifié)
- lorsque les semences du contaminant sont considérées difficiles à distinguer dans un essai en laboratoire de la culture inspectée, mais que la pollinisation croisée entre les deux espèces ne se fait pas facilement (DAD, mais non PC)
 - exiger un isolement adéquat pour maintenir la pureté mécanique, et passer de l'exigence actuelle de 3 mètres à une exigence de 2 mètres comme pour les espèces visées par les sections 2 et 3 (p. ex., blé, soya)
 - avoir des tolérances maximales d'impuretés concernant la pureté mécanique équivalant à la tolérance actuelle (c.-à-d., 3 plants/100 m2 pour Fondation, et 1 plant/10 m2 pour Enregistré et Certifié)
- **lorsque les semences du contaminant sont considérées difficiles à séparer** des semences de la culture inspectée, mais que la pollinisation croisée ne se fait pas facilement entre les deux espèces (DAS seulement, non pas PC ou DAD)
 - ne pas exiger d'isolement par rapport au contaminant
 - déclarer le contaminant en fonction de la fréquence comme renseignement pour le conditionneur de la semence, sans pour autant empêcher la certification de la culture de semences

Les exigences de certification proposées pour les cultures des sections 6 et 7, avec les révisions surlignées, peuvent être consultées <u>ici</u>.

Les modifications corrélatives proposées au tableau « Autres espèces à déclarer » pour l'inspection de la culture de semences peuvent être consultées ici.

Résumé de l'étude d'impact

Les exigences de certification proposées harmonisent les exigences de l'ACPS avec celles de l'AOSCA et des Systèmes de semences de l'OCDE, ce qui facilite le commerce international. Les révisions réduiront le « fardeau réglementaire » des exigences actuelles en matière de pureté mécanique et encourageront la production et la vente de semences pédigrées d'espèces de fourrages et de gazon, ce qui aura également une incidence positive sur la durabilité. Cela facilitera la tâche des producteurs de semences pour gérer la production de leurs cultures de semences, et la tâche des entreprises semencières pour exporter des semences pédigrées. Cela procure également aux producteurs et aux conditionneurs de semences les renseignements nécessaires ainsi que la possibilité d'utiliser un équipement de nettoyage des semences et des

technologies modernes comme autre façon de satisfaire aux normes applicables aux semences pédigrées. Les inspecteurs de cultures de semences pourront effectuer l'inspection des cultures de manière plus efficace et cela pourrait simplifier la formation des inspecteurs.

Qui est visé par la consultation?

La consultation présentera un intérêt pour les membres de l'ACPS et les intervenants du secteur des semences, en particulier ceux qui travaillent avec les espèces de fourrages et de gazon notamment :

- les producteurs de semences
- les cessionnaires de certificats de culture et les entreprises semencières qui donnent à contrat la production de semences pédigrées
- les établissements semenciers agréés (RSA) qui traitent les semences fourragères et à gazon
- les sélectionneurs de végétaux
- les analystes de semences
- les services d'inspection de culture de semences agréés (SICSA) et les inspecteurs de culture de semences agréés (ICSA)
- les organisations agricoles, y compris les conseils, les associations et les commissions concernant les fourrages et les semences fourragères

Nous apprécions tous les commentaires de la part du secteur agricole canadien, y compris de l'industrie, des gouvernements ou d'autres organisations ou personnes.

Comment participer

L'ACPS cherche à obtenir une rétroaction concernant les révisions proposées aux exigences de certification des cultures graminées et légumineuses fourragères et à gazon énoncées aux sections 6 et 7 des *Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada* concernant la pureté mécanique. Les révisions proposées visent particulièrement à :

- a. maintenir des normes d'isolement et des tolérances maximales appropriées pour d'autres espèces qui peuvent facilement faire une pollinisation croisée avec la culture inspectée ou lorsque les semences de l'autre espèce sont difficiles à distinguer des semences de la culture inspectée lors d'un essai en laboratoire,
- b. ne plus exiger d'isolement dans le cas des espèces dont les semences peuvent être difficiles à séparer des semences de la culture inspectée ou avoir des tolérances maximales d'impuretés concernant les espèces dont les semences peuvent être difficiles à séparer des semences de la culture inspectée, mais dont les semences ne sont pas considérées difficiles à distinguer l'une de l'autre lors d'un essai en laboratoire, et les deux espèces ne font pas facilement une pollinisation croisée.

On encourage les intervenants à nous faire part de leurs commentaires :

- s'ils sont des préoccupations concernant l'approche, c.-à-d. conserver des normes pour les espèces qui font une pollinisation croisée ou qui sont difficiles à distinguer
- s'ils ont des préoccupations à s'éloigner des normes relatives aux espèces qui peuvent uniquement être difficiles à séparer
- s'ils ont des préoccupations concernant des normes individuelles précises dans le cas d'une espèce en particulier

Activités liées à la consultation

L'ACPS informera les intervenants au sujet de la consultation par le biais de la présente page Web et d'une série d'annonces dans Actualité semences, le bulletin de nouvelles de l'ACPS, et fournira des occasions d'obtenir une rétroaction. Les intervenants clés recevront aussi directement des courriels ciblés. Sur demande, des membres du personnel de Politiques et normes rencontreront individuellement des représentants d'entreprises œuvrant dans le domaine des fourrages et du gazon individuellement et qui donnent à contrat la production de semences pédigrées. Si l'intérêt est suffisamment marqué, l'ACPS offrira un webinaire à l'intention des parties intéressées.

Vous pouvez envoyer vos commentaires par <u>courriel</u> à l'équipe de Politiques et normes. Veuillez utiliser les mots « Consultation sur les graminées et légumineuses fourragères et à gazon » sous Objet dans votre courriel. L'ACPS souhaite obtenir vos commentaires et votre rétroaction d'ici au 15 novembre 2023.

Prochaines étapes

L'ACPS examinera tous les commentaires reçus et en fera rapport au Comité des services de réglementation qui présentera une recommandation finale au conseil d'administration concernant les révisions proposées. Si aucune préoccupation valable sur le plan scientifique n'est soulevée, les exigences de certification révisées seront incluses dans la prochaine version des *Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada* (Circulaire 6) qui sera affichée sur le site Web de l'ACPS au plus tard1^{er} mars 2024. Si suffisamment de préoccupations valables sont soulevées, le conseil d'administration ou le Comité des services de réglementation pourraient demander un examen plus approfondi par le Groupe de travail sur les fourrages et le gazon.

Renseignements connexes

- Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada
- Annexe I (tableaux des catégories) du Règlement sur les semences
- Méthodes et procédés canadiens d'essai des semences (document disponible sur demande auprès de l'ACIA)
- Programme des semences de l'ACIA
 - o Instructions particulières (IP 142.1.1): Inspection des cultures de semences généalogiques
 - o Annexe VI Autres espèces à déclarer dans les comptages
 - o <u>Instructions particulières (IP 142.1.2-5) : Procédures d'inspection des cultures de semences de fourrages et de graminées</u>

Communiquez avec nous

Mike Scheffel ou Gail Harris Politiques et normes

Association canadienne des producteurs de semences

21, rue Florence, Ottawa (Ontario) K2P 0W6

Tél: (613) 236-0497

Envoyer le courriel aux deux adresses : mscheffel@seedgrowers.ca, gharris@seedgrowers.ca